

Professionnels et Redevance spéciale :

Chaque entreprise est responsable de l'élimination de ses déchets (article L.541-2 du code de l'environnement).

La collectivité n'a d'obligation que pour les déchets produits par les ménages et par définition, n'en a aucune pour les déchets de professionnels issus de leur activité, même s'ils sont identiques aux déchets ménagers.

Qu'est-ce que la redevance spéciale ?

La Redevance spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectuée par la collectivité. Elle est calculée en fonction du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés.

Les professionnels ont le choix entre :

*Recourir au service public et passer une convention avec la Communauté de Communes du Romorantinais et Monestois.

*Réaliser la collecte et le traitement de leurs déchets par leurs propres moyens ou par une entreprise et justifier de l'élimination de leurs déchets

Quels déchets ?

Les déchets acceptés sont les déchets assimilables à ceux des ménages lorsqu'ils peuvent être éliminés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

Tous les déchets non assimilables aux ordures ménagères sont refusés, notamment :

Les déchets inertes, les déchets spéciaux présentant un caractère dangereux, les déchets de soins à risques infectieux...

Les professionnels devront recourir à un prestataire permettant l'élimination de ces déchets.

Etapas pour recourir à la Redevance Spéciale :

1° Tout professionnel produisant des déchets non ménagers doit contacter le Service Déchets Ménagers de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois soit :

* Par mail : tri.selectif@romorantin.fr

* Par Téléphone : 02 54 94 41 71

2° Envoyer à la CCRM la demande d'exonération de la taxe d'ordures ménagères par courrier avant le 15 septembre de chaque année. (Ex : avant le 15 septembre 2017 pour l'année 2018)

3° Suite à la demande d'exonération, une convention sera établie entre les deux parties selon le volume de bac présenté à la collecte.